



Monsieur Alain DI CRESCENZO

Président de CCI France

8-10 rue Pierre Brossolette

92300 LEVALLOIS PERRET

Paris le 02 août 2024

Monsieur le Président,

Suite à une procédure judiciaire qui a statué sur les conditions de l'octroi de l'indice d'expérience, les CCI ont été dans l'obligation de régulariser les situations individuelles de leurs agents.

Ces régularisations sont intervenues, pour certaines, en l'état de décisions arbitraires, prises par chacune des CCI.

Pour la plupart, ces décisions sont sans fondement juridique, elles ont été prises sans aucune concertation avec les organisations syndicales.

Ces décisions arbitraires ont créé des discriminations intolérables entre les agents.

Dans le but d'éviter l'introduction de divers recours contentieux, vous avez décidé en votre qualité de président de CCI France de créer et réunir une commission paritaire dont l'objet était d'analyser, au cas par cas, les situations de divers agents que vous avez invités à saisir ladite commission.

Les organisations syndicales ont accepté de participer à cette commission, en l'état de votre engagement personnel, de vérifier la situation de chacun des agents demandeurs au regard des décisions antérieures qui leur ont été appliquées et de leur légalité ou non, par rapport au statut.

L'objectif était de permettre de régulariser les situations particulières en dehors de toute procédure contentieuse.

Votre engagement n'a pas été tenu, la commission paritaire ayant été paralysée dans ses travaux par le collège employeur qui a refusé, toute solution amiable équilibrée en se contentant d'affirmer vouloir appliquer l'article 50 du Statut en refusant systématiquement d'étudier les cas nécessitant une interprétation compte tenu de la situation de fait.

contact@unsa-cci.com - sg@cfdt-cci.com - cfe-cgc-national@orange.fr - cgt@cci-paris-idf.fr



Les organisations syndicales prennent acte de votre incapacité, es qualité, à permettre des régularisations qui en l'état, s'imposent.

Les Agents vont donc être contraints de saisir les tribunaux administratifs compétents pour faire valoir leurs droits, ce que nous ne pouvons que regretter.

Nous avons la certitude que les CCI Régionales n'accepteront pas de régulariser notamment les dossiers relevant de la qualité «avis partagés».

Nous vous informons que les organisations syndicales s'interrogent sur l'opportunité d'envisager une plainte pénale pour discrimination, notamment.

Elles assisteront chacun des agents demandeurs, aux procédures et solliciteront que les CCI Régionales s'expliquent sur leurs choix budgétaires de dépenses au regard du refus d'appliquer au bénéfice de leurs agents, les textes statutaires.

Nous prenons acte de ce que la commission créée avait pour simple but de retarder l'issue de l'octroi aux agents de ce qui leur est dû.

Nous vous enjoignons de procéder à une nouvelle analyse des dossiers rejetés, à défaut nous en tirerons toute conséquence, utile dans nos rapports futurs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES,

Jacques MAUMONT